

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

06000152

**21-12-2005
BRUXELLES**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2006 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : COMPANY ASSESSMENT WORLDWIDE

Forme juridique : groupement européen d'intérêt économique

Siège 1170 Bruxelles, boulevard du Souverain, 100

N° d'entreprise :

878072704**Objet de l'acte : Constitution**

Extrait de l'acte constitutif de COMPANY ASSESSMENT WORLDWIDE GEIE

DENOMINATION

La dénomination du groupement européen d'intérêt économique est "COMPANY ASSESSMENT WORLDWIDE", ci-après dénommé le « Groupement »

Tous les documents, factures, annonces, publicités, lettres, commandes et autres documents émanant du Groupement indiqueront la dénomination du Groupement précédée ou suivie des mots « groupement européen d'intérêt économique » ou l'abréviation « GEIE », ainsi que l'indication du siège social du Groupement

SIEGE SOCIAL

Le siège social du Groupement est établi à 1170 Bruxelles, boulevard du Souverain, 100

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu au sein de la Région Bruxelloise par une décision prise par le Comité Exécutif.

La décision de transférer le siège social doit être publiée aux Annexes du Moniteur belge

BUT ET OBJECTIFS

Le but du Groupement est :

1 de promouvoir le système d'identification des entreprises Easy à travers le monde, système qui a été développé par et est propriété de Coface S.A., qui a pour vocation d'être un système ouvert et cohérent avec les numéros d'identification européens et nationaux et de surveiller les liens financiers existant entre les entreprises;

2 d'obtenir, pour ses membres, un statut ECAI (External Credit Assessment Institution) dans la perspective de Bâle 2, et de permettre ainsi à ses membres d'offrir aux banques des standards élevés et communs pour la gestion de leur information sur les entreprises,

et, en conséquence, au travers des objectifs susmentionnés, de contribuer à construire une infrastructure européenne destinée à faciliter les transactions commerciales et financières transfrontalières et à permettre à ses membres d'accompagner leurs clients dans leur développement international;

3 de créer un forum au sein duquel les membres pourront délibérer sur toutes les questions relatives au développement d'une offre internationale commune ou au développement de leur présence à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union Européenne ;

4. de faciliter et d'encourager la coopération technique entre les membres et de coordonner les résultats des échanges d'informations entre les membres, notamment en matière d'informations on line, de networking, de vitesse de mise à disposition de l'information, de développement hardware et software

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto**

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Le Groupement peut également effectuer toutes opérations et réaliser toutes activités tant en Belgique qu'à l'étranger, qui permettent d'améliorer ou de promouvoir directement ou indirectement son objet et ses objectifs.

MEMBRES DU GROUPEMENT

1 Verband der Vereine Creditreform e.V., association valablement constituée selon le droit allemand, dont le siège est établi 12 rue Hellersbergstrasse 41460 à Neuss en Allemagne dont le numéro d'enregistrement est VR 506

2. COFACE S.A., une société anonyme valablement constituée selon le droit français, dont le siège social est établi à 12 Cours Michelet 92800 Puteaux (France), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés (R C S.) de Nanterre sous le numéro RCS Nanterre B552069791 00481

NOMINATION DES PREMIERS MEMBRES DU COMITE EXECUTIF

Les personnes suivantes sont nommées comme premiers membres du Comité Exécutif.

M. Udo Pyszny, né le 09 05 1958 à Dorsten (Allemagne), résidant 3 rue Jürgen Schmeling à Marl (45768) en Allemagne, de nationalité allemande, directeur de sociétés,

M Hans-Dieter Südhofen, né le 14 .02.1951 à Krefeld (Allemagne), résidant 3 rue Holfeld à Greifath (47929) en Allemagne, de nationalité allemande, directeur de sociétés,

M. Eric Vaingnedroyre, né le 24.07.1960 au Perreux sur Marne (France), résidant 95 avenue des Ternes à Paris (75017) en France, de nationalité française, directeur de sociétés,

M Norbert Langenbach, né le 10.05.1959 à Mainz (Allemagne), résidant 18 Hugo-Eckener à Mainz (55122) en Allemagne, de nationalité allemande, directeur de sociétés.

Leur mandat prendra exceptionnellement fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Membres qui approuve les comptes annuels de l'année 2009

Leur mandat n'est pas rémunéré.

Les pouvoirs généraux de gestion suivants sont délégués au Comité Exécutif :

1.Signer la correspondance ayant trait aux pouvoirs énumérés ci-après,

2.Signer tous les contrats au nom du Groupement;

3 Représenter le Groupement dans ses rapports avec les autorités gouvernementales et organisations publiques;

4.Représenter le Groupement dans ses rapports avec les organismes et institutions internationales et supranationales, notamment auprès de l'Union européenne;

5 Ouvrir tous comptes et recevoir ou retirer auprès de la Banque Nationale, de la Caisse de Dépôts et Consignations et en général auprès de toutes caisses ou administrations publiques, sociétés ou personnes, toutes sommes en espèces ou en effets de commerce qui pourront être dues au Groupement en principal, intérêts et accessoires pour quelque cause que ce soit, ainsi que le montant de tous effets et billets, mandats, factures, assignations postales, reconnaissances de dettes, obligations généralement quelconques, et en donner décharge et quittance;

6 Recevoir ou retirer au nom du Groupement, de la poste, de la douane, de toutes messageries et chemins de fer, les lettres, caisses, paquets, colis, recommandés ou non, chargés ou non, et ceux renfermant des valeurs déclarées; faire entrer et sortir tous produits; commettre tous agents et remplir toutes formalités, signer et émarger tous registres et documents quelconques, payer tous droits et taxes, demander tous dégrèvements et remises;

7.Payer ou approuver en principal, intérêt et accessoires, tous les montants que le Groupement pourrait devoir à l'égard de la Banque Nationale, de la Caisse de Dépôts et Consignations et de toutes caisses ou administrations publiques, sociétés ou personnes et à cet effet, signer ou endosser, accepter ou avaliser tous effets de commerce, mandats, chèques, traites, billets à ordre, prolonger les délais de paiement échus, faire établir et accepter toutes compensations; accepter et consentir toutes subrogations,

8. A défaut de paiement, arrêter et clore tous comptes avec tous créanciers, débiteurs, dépositaires, et tiers quelconques, en fixer les reliquats actifs ou passifs, les recevoir ou les payer;

9. En cas de difficulté quelconque de la part de qui que ce soit, mener toutes négociations, transiger et compromettre;

10. En cas de contestation, exercer toutes poursuites et contraintes, faire toute diligence nécessaire devant toute juridiction; former toute opposition ou se désister de toute instance ou action; pratiquer toute saisie; introduire tout référé; accorder des termes et délais; faire procéder à toute sommation et constat; obtenir tout jugement, arrêt ou autre décision judiciaire ou arbitrale; les faire mettre à exécution par tous moyens et voies de droit, réclamer toute déclaration de faillite, participer aux assemblées de créanciers, prendre tous arrangements, accepter ou refuser tous concordats; produire à tous ordres, contributions, concordats ou faillites et, en général, comparaître tant en demandant qu'en défendant devant tous juges ou arbitres;

11. Prendre et donner à bail ou sous-louer tous biens, meubles et/ou immeubles, pour quelque durée que ce soit, acquérir tous biens, meubles ou immeubles et tous services nécessaires pour atteindre les buts et objectifs du Groupement;

12. Faire tous les achats, les ventes, transferts, locations et échanges de tous les équipements, matériels, meubles mobiles, etc.; contacter tous les contrats d'abonnement et de publicité;

13. Contracter toutes les assurances, élire domicile là où c'est nécessaire; en toutes circonstances prendre des mesures adéquates pour sauvegarder les biens ou valeurs appartenant au Groupement ou déposées par un tiers,

14. Déléguer un ou plusieurs des pouvoirs mentionnés ci-dessus aux employés du Groupement ou à tout autre tiers, séparément ou conjointement, dans les limites de ces pouvoirs.

Les pouvoirs mentionnés ci-dessus sont octroyés pour une période illimitée et sans limite financière.

NOMINATIONS DES PRESIDENTS

M. Eric Vaingnedroyre et M. Hans-Dieter Südhofen mentionnés ci-avant, sont tous les deux nommés comme Présidents, à qui la gestion journalière du Groupement est déléguée. Les Présidents exercent leurs pouvoirs de gestion journalière individuellement et non collégalement.

Le mandat des Présidents prend exceptionnellement fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Membres qui approuve les comptes annuels de l'année 2009.

Leur mandat n'est pas rémunéré.

Les pouvoirs suivants de gestion journalière sont délégués aux Présidents :

1. Signer la correspondance ayant trait aux pouvoirs énumérés ci-après,

2. Signer tous les contrats au nom du Groupement;

3. Représenter le Groupement dans ses rapports avec les autorités gouvernementales et organisations publiques;

4. Représenter le Groupement dans ses rapports avec les organismes et institutions internationales et supranationales, notamment auprès de l'Union européenne;

5. Ouvrir tous comptes et recevoir ou retirer auprès de la Banque Nationale, de la Caisse de Dépôts et Consignations et en général auprès de toutes caisses ou administrations publiques, sociétés ou personnes, toutes sommes en espèces ou en effets de commerce qui pourront être dues au Groupement en principal, intérêts et accessoires pour quelque cause que ce soit, ainsi que le montant de tous effets et billets, mandats, factures, assignations postales, reconnaissances de dettes, obligations généralement quelconques, et en donner décharge et quittance;

6. Recevoir ou retirer au nom du Groupement, de la poste, de la douane, de toutes messageries et chemins de fer, les lettres, caisses, paquets, colis, recommandés ou non, chargés ou non, et ceux renfermant des valeurs déclarées; faire entrer et sortir tous produits, commettre tous agents et remplir toutes formalités, signer et émarger tous registres et documents quelconques, payer tous droits et taxes, demander tous dégrèvements et remises;

7. Payer ou approuver en principal, intérêt et accessoires, tous les montants que le Groupement pourrait devoir à l'égard de la Banque Nationale, de la Caisse de Dépôts et Consignations et de toutes caisses ou administrations publiques, sociétés ou personnes et à cet effet, signer ou endosser, accepter ou avaliser tous effets de commerce, mandats, chèques, traites, billets à ordre; prolonger les délais de paiement échus, faire établir et accepter toutes compensations; accepter et consentir toutes subrogations;

8. A défaut de paiement, arrêter et clore tous comptes avec tous créanciers, débiteurs, dépositaires, et tiers quelconques; en fixer les reliquats actifs ou passifs, les recevoir ou les payer;

9. En cas de difficulté quelconque de la part de qui que ce soit, mener toutes négociations, transiger et compromettre,

10. En cas de contestation, exercer toutes poursuites et contraintes, faire toute diligence nécessaire devant toute juridiction; former toute opposition ou se désister de toute instance ou action; pratiquer toute saisie; introduire tout référé; accorder des termes et délais; faire procéder à toute sommation et constat; obtenir tout jugement, arrêt ou autre décision judiciaire ou arbitrale; les faire mettre à exécution par tous moyens et voies de droit, réclamer toute déclaration de faillite, participer aux assemblées de créanciers, prendre tous arrangements, accepter ou refuser tous concordats; produire à tous ordres, contributions, concordats ou faillites et, en général, comparaître tant en demandant qu'en défendant devant tous juges ou arbitres;

11. Prendre et donner à bail ou sous-louer tous biens, meubles et/ou immeubles, pour quelque durée que ce soit, acquérir tous biens, meubles ou immeubles et tous services nécessaires pour atteindre les buts et objectifs du Groupement;

12. Faire tous les achats, les ventes, transferts, locations et échanges de tous les équipements, matériels, meubles mobiles, etc., contacter tous les contrats d'abonnement et de publicité;

13. Contracter toutes les assurances, élire domicile là où c'est nécessaire, en toutes circonstances prendre des mesures adéquates pour sauvegarder les biens ou valeurs appartenant au Groupement ou déposées par un tiers;

14. Déléguer un ou plusieurs des pouvoirs mentionnés ci-dessus aux employés du Groupement ou à tout autre tiers, séparément ou conjointement, dans les limites de ces pouvoirs.

Les pouvoirs de gestion journalière mentionnés ci-dessus sont octroyés pour une période illimitée et pour un montant ou une contre-valeur économique de 10.000 euros par transaction. Dans ces limitations financières, chaque Président peut valablement engager individuellement le Groupement. Au-delà de ces limitations financières, la signature des deux Présidents est requise.

NOMINATION DU SECRETAIRE

Madame Anke Boelinger née le 14 11. 1965 à Mainz (Allemagne), résidant au 15 Damsberg à Mainz (55130) en Allemagne, de nationalité allemande, Juriste, est nommée comme Secrétaire du Groupement

Le mandat de Secrétaire est conféré pour une durée illimitée.

Le mandat est non rémunéré.

Les pouvoirs particuliers et spécifiques suivants sont délégués au Secrétaire.

1. Signer la correspondance ayant trait aux pouvoirs énumérés ci-après,

2. Signer tous les contrats au nom du Groupement;

3. Représenter le Groupement dans ses rapports avec les autorités gouvernementales et organisations publiques;

4. Représenter le Groupement dans ses rapports avec les organismes et institutions internationales et supranationales, notamment auprès de l'Union européenne,

5. Ouvrir tous comptes et recevoir ou retirer auprès de la Banque Nationale, de la Caisse de Dépôts et Consignations et en général auprès de toutes caisses ou administrations publiques, sociétés ou personnes, toutes sommes en espèces ou en effets de commerce qui pourront être dues au Groupement en principal, intérêts et accessoires pour quelque cause que ce soit, ainsi que le montant de tous effets et billets, mandats, factures, assignations postales, reconnaissances de dettes, obligations généralement quelconques, et en donner décharge et quittance,

6. Recevoir ou retirer au nom du Groupement, de la poste, de la douane, de toutes messageries et chemins de fer, les lettres, caisses, paquets, colis, recommandés ou non, chargés ou non, et ceux renfermant des valeurs déclarées; faire entrer et sortir tous produits; commettre tous agents et remplir toutes formalités, signer et émarger tous registres et documents quelconques, payer tous droits et taxes, demander tous dégrèvements et remises,

7. Payer ou approuver en principal, intérêt et accessoires, tous les montants que le Groupement pourrait devoir à l'égard de la Banque Nationale, de la Caisse de Dépôts et Consignations et de toutes caisses ou administrations publiques, sociétés ou personnes et à cet effet, signer ou endosser, accepter ou avaliser tous effets de commerce, mandats, chèques, traites, billets à ordre; prolonger les délais de paiement échus, faire établir et accepter toutes compensations; accepter et consentir toutes subrogations;

8. A défaut de paiement, arrêter et clore tous comptes avec tous créanciers, débiteurs, dépositaires, et tiers quelconques, en fixer les reliquats actifs ou passifs, les recevoir ou les payer;

9. En cas de difficulté quelconque de la part de qui que ce soit, mener toutes négociations, transiger et compromettre;

10. En cas de contestation, exercer toutes poursuites et contraintes, faire toute diligence nécessaire devant toute juridiction; former toute opposition ou se désister de toute instance ou action, pratiquer toute saisie; introduire tout référé; accorder des termes et délais; faire procéder à toute sommation et constat, obtenir tout jugement, arrêt ou autre décision judiciaire ou arbitrale; les faire mettre à exécution par tous moyens et voies de droit, réclamer toute déclaration de faillite, participer aux assemblées de créanciers, prendre tous arrangements, accepter ou refuser tous concordats, produire à tous ordres, contributions, concordats ou faillites et, en général, comparaître tant en demandant qu'en défendant devant tous juges ou arbitres;

11. Prendre et donner à bail ou sous-louer tous biens, meubles et/ou immeubles, pour quelque durée que ce soit, acquérir tous biens, meubles ou immeubles et tous services nécessaires pour atteindre les buts et objectifs du Groupement;

12. Faire tous les achats, les ventes, transferts, locations et échanges de tous les équipements, matériels, meubles mobiles, etc., contacter tous les contrats d'abonnement et de publicité,

13. Contracter toutes les assurances, élire domicile là où c'est nécessaire; en toutes circonstances prendre des mesures adéquates pour sauvegarder les biens ou valeurs appartenant au Groupement ou déposées par un tiers;

14. Déléguer un ou plusieurs des pouvoirs mentionnés ci-dessus aux employés du Groupement ou à tout autre tiers, séparément ou conjointement, dans les limites de ces pouvoirs.

Les pouvoirs particuliers mentionnés ci-dessus sont octroyés pour une période illimitée et pour un montant ou une contre-valeur économique de 5.000 euros par transaction. Dans ces limitations financières, le Secrétaire peut valablement engager individuellement le Groupement. Au-delà de ces limitations financières, la signature d'un Président est requise

PROCURATION

21.3.1. Les Parties décident de conférer une procuration à Madame Virginie Maselis, domiciliée à 1150 Bruxelles, rue André Fauchille 3 bte 4, avec pouvoir de substitution, afin de procéder à toutes les formalités nécessaires liées à la publication du présent acte constitutif aux Annexes du Moniteur belge et à l'immatriculation du Groupement auprès du registre des groupements européens d'intérêt économique.

21.3.2. Les Parties décident également de conférer une procuration à Coface S.A., susmentionnée, représentée par Monsieur Jérôme Cazes, directeur général, afin de signer l'extrait des statuts qui devra être déposé en même que la version complète des statuts auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

21.4.1. COFACE S.A., mentionnée ci-avant,

déclare ne pas être une petite ou moyenne entreprise en ce que le nombre d'employés de la société excède 50 personnes pour le dernier exercice social et que de cette manière, elle remplit au moins un des critères prévus par l'article 21^{er}3 de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante, publiée aux Annexes du Moniteur belge du 21 février 1998.

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

- 21.4.2. Verband der Vereine Creditreform e V , mentionnée ci-avant,

déclare ne pas être une petite ou moyenne entreprise en ce que le nombre d'employés de la société excède 50 personnes pour le dernier exercice social et que de cette manière, elle remplit au moins un des critères prévus par l'article 2.1°,3 de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante, publiée aux Annexes du Moniteur belge du 21 février 1998.

Monsieur Jérôme Cazes
directeur général

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2006 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso , Nom et signature